

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2025

LUTTER CONTRE LA MORTALITÉ INFANTILE - (N° 1237)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS2

présenté par
M. Monnet et Mme Lebon

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Ce rapport formule également des propositions pour disposer d'une offre suffisante de prise en charge obstétrique et néonatale sur l'ensemble du territoire, en veillant notamment aux conditions d'accessibilité géographique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement proposent de compléter le rapport qui sera remis au Parlement par des propositions visant à réduire les inégalités territoriales d'accès aux services d'obstétrique et de néonatalogie.